

FICHE DE POSTE N° MCFA-4

2018-2019

Décret n° 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture

Intitulé du poste : **Maître de conférences associé des ENSA**
Groupe de disciplines : ATR – Arts et Techniques de Représentation

Catégorie statutaire : **A**
Corps : **Maître de conférences associé des ENSA (MCFA)**
Temps: **MI-TEMPS (160h)**
1 an -

Disciplines : APV – Arts Plastiques et Visuels

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Emploi(s) Type : **Enseignant théoricien du supérieur DDAO - RCH03B**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :
École nationale supérieure d'architecture de : Paris- la Villette
Adresse : **144, avenue de Flandre - 75019 Paris**

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : **ATR**
Discipline : **APV**

Charges pédagogiques :

- Enseignements à assurer par cycle de formation (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} cycles ou autre diplôme ...), nombre d'heures et modes pédagogiques correspondants ;

Le candidat aura à prendre en charge la formation plastique dans le cycle Licence.

- Un cours de 2^{ème} année de licence. (49h)
- Un cours de 3^{ème} année de licence. (98h)
- Du suivi de rapport d'études (14h)

L'enseignant s'attachera à l'acquisition d'outils et de savoir-faire :

- **Le dessin comme une donnée importante de l'enseignement en licence.** L'enseignant amenera l'étudiant à considérer le dessin comme outil de réflexion, transformant ainsi l'acquisition d'un savoir-faire en un savoir-penser. Plaçant l'ambition et l'utilité de ce médium au-delà d'un seul outil de retranscription des formes, les exercices permettront aux étudiants de se constituer un langage propre qui leur permettra de questionner leur manière de voir, d'appréhender et de retranscrire le monde.

- **L'étude du volume dans son rapport à l'espace** - l'espace étant entendu entre autres dans ses dimensions physiques, formelles ou sensibles, mais aussi dans ses potentiels narratifs ou réflexifs. La confrontation des étudiants aux exercices proposés devra favoriser l'expérimentation et la mise à l'épreuve de leur perception, de leur rapport à l'environnement.

- **La mise en perspective des questionnements liés aux démarches artistiques historiques et contemporaines.** Parce que l'art travaille de plus en plus avec l'espace social, dans une discussion avec les états du monde contemporain, les cours proposés devront pouvoir s'inscrire dans des projets mêlant approche documentaire et approche sensible d'un territoire, valorisant l'observation, l'analyse et la traduction des enjeux de l'espace urbain et péri-urbain.

- **Un apprentissage du regard et de la spatialisation**, dans des expérimentations permettant d'appréhender différents médiums, que ce soit le dessin dans ses formes multiples, la couleur, le volume, l'installation, la manipulation de matériaux, de la maquette à l'échelle 1...

- Autres tâches :

Il devra être en mesure de prendre part activement à la vie de l'école et être disponible pour contribuer à animer ses instances pédagogiques (Conseil des Etudes et de la Vie de l'Ecole, coordination de modules ou de cycle, etc. participation aux jurys ...).

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 1er du décret n° 2018-107 du 15 février 2018

Doctorat ou HDR

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Titres ou diplômes souhaités :

Formation artistique en Ecole des Beaux-Arts : DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) ou formation supérieure en Arts Plastiques équivalente (Ecole d'Arts appliqués, Ecole Nationale des Arts Décoratifs...).

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

Le candidat doit impérativement justifier d'une activité d'artiste impliqué dans le champ de l'art contemporain (expositions, publications ...) dans lequel il sait puiser les questionnements et provoquer l'ouverture des champs de réflexions nécessaires au travail de transmission et de formation auprès des étudiants.

Il devra se prévaloir d'une connaissance approfondie de l'Art, savoir en communiquer une culture vivante et susciter un appétit d'exploration et d'expérimentation.

Le candidat devra avoir acquis une expérience pédagogique confirmée au sein d'une école d'architecture ou d'autres structures d'enseignement artistique supérieur.

Dans son expérience d'enseignant, il aura démontré sa capacité, à travers des approches diversifiées, à développer chez l'étudiant une lecture sensible et critique de l'espace, la maîtrise des moyens de le retranscrire et de le penser, ainsi qu'à entreprendre avec eux des expérimentations s'inscrivant dans une pratique plastique contemporaine hors des techniques conventionnelles de représentation propres au métier d'architecte.

Savoir-être (compétences comportementales) :

Le candidat aura montré son aptitude à la communication et à la confrontation collective de ses travaux d'enseignant ainsi que sa disponibilité et son intérêt pour le partage collégial et interdisciplinaire des questions pédagogiques, des tâches administratives, d'organisation et de réflexion menées au sein du champ et en relation avec les autres disciplines.

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé ne soit pas seulement professionnel mais vraiment supérieur. A cet effet, elle intègre des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et l'existence de structures de recherche et de formations post-2^e cycle Master (doctorat en architecture, DSA, DPEA).

C'est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2173 inscrits en 2017/2018.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ;

2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;

3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;

4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;

5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;

6/ il propose une progressivité dans le 1^{er} cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2^e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'école une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;

7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1^{er} cycle Licence et 2^e cycle Master ;

8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus (atelier franco-américain avec Georgia-Tech) et à des programmes financés par l'Europe).

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;

- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;

- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;

- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;

- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3315) ;

- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

L'enseignement des arts plastiques est une composante historiquement forte de l'ENSAPLV. En tant que laboratoire de la perception et du dire, cette discipline se fonde sur le potentiel interrogatif et discursif de l'art. La mise en œuvre de son vocabulaire concret et conceptuel, de sa puissance d'évocation narrative, sociologique, poétique ou encore politique, participe ainsi de l'élaboration, chez l'étudiant, d'une pensée autonome et singulière de l'architecture dans ses multiples domaines de compétence, du décor à l'habitat, de la ville au paysage.

Plus qu'un apprentissage de techniques et loin d'être un enseignement placé sous le signe des arts appliqués, les cours d'Arts Plastiques au sein de l'ENSAPLV offrent aux étudiants la possibilité de développer, au travers d'expérimentations et de mises en situation, un langage qui leur soit propre et leur permette de questionner leur manière de voir, d'appréhender et de retranscrire le monde. Ces cours délivrent un apprentissage du regard dans les deux sens du terme: voir et déterminer son propre point de vue.

En accord avec l'idée que les médiums abordés outrepassent de simples techniques de représentation, le contenu des cours traduit le côté hybride, réflexif et non normatif des pratiques artistiques. S'il en va bien sûr de l'acquisition d'outils, le potentiel interrogatif de l'Art en est une constituante fondamentale. Ainsi, cet enseignement se doit d'en éclairer le caractère productif en effets secondaires, réflexions, échos, avec les autres disciplines et face au monde, dans la pratique du projet. Aussi, l'enseignement des Arts Plastiques est une discipline qui travaille depuis la création de notre école dans la complémentarité et en relation avec les autres champs, dans une idée de laboratoire de la perception.

L'enseignement des arts plastiques représente un volume horaire important dans le cursus, avec la présence systématique d'une demi-journée d'enseignement sur les quatre semestres de première et deuxième année. En troisième année, le cours se déroule sur une journée complète sur un semestre seulement, en alternance par demi-promotion avec les enseignements d'informatique et de langue. Cette modalité facilite le développement d'un travail d'atelier approfondi.

Dans le deuxième cycle, cet enseignement prend place au sein des unités de séminaire et de projet ainsi que dans certains cours intensifs, participant par là-même au contexte pluridisciplinaire de l'enseignement de l'architecture au sein de l'ENSAPLV.

21 enseignants, dont 14 titulaires, 3 associés et 4 vacataires assurent l'enseignement des Arts Plastiques au sein de l'ENSAPLV en 2014-15

Liaisons hiérarchiques : *Direction de l'école*

Liaisons fonctionnelles : *Direction des études*

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

- Formulaire de candidature, avec coordonnées téléphoniques et mail où le candidat peut être joint rapidement ;
- Note d'intention pédagogique (trois pages dactylographiées maximum), tenant compte du programme pédagogique de l'école ;
- Curriculum vitæ détaillé. Le candidat s'attachera à présenter plus particulièrement son expérience dans l'enseignement.
- Travaux, ouvrages, articles, réalisations et référence des publications, s'il y a lieu.
- Copie des diplômes ou titres (*décret n°93-368 du 12 mars 1993*) (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté) ;

- Copie de la carte d'identité ;
- **Pour les postes à temps partiel**, Justifier d'une activité principale par ailleurs. Celle-ci doit engendrer un revenu minimum annuel de 10 500€. Pièces à fournir : extrait de compte de résultat ou avis d'imposition ou bulletins de salaires.

CALENDRIER

- date limite de réception des candidatures : **mercredi 27 juin 2018 (17h)**
- les candidats invités à l'entretien seront avertis par téléphone ou par mail (coordonnées demandées ci-dessus) au **plus tard le mardi 3 juillet 2018**
- audition des candidats par la commission de recrutement prévue le : **jeudi 12 juillet 2018**

Qui contacter (informations) ?

Bruno MENGOLI

Directeur ☎ 01 44 65 23 26 / bruno.mengoli@paris-lavillette.archi.fr

Caroline Lecourtois

Directrice adjointe/ tél : 01 44 65 23 24 / caroline.lecourtois@paris-lavillette.archi.fr

Laurence RICOU

Gestionnaire/SRH/ tel 01 44 65 23 08 / laurence.ricou@paris-lavillette.archi.fr

Envois des candidatures :

A M. Le Directeur de l'ENSA de Paris la Villette

Adresse : 144 avenue de Flandre - 75019 Paris

Date de mise à jour de la fiche de poste : **Jun 2018**

1. Les critères de recrutement

❖ Les conditions d'expérience professionnelle ou de diplômes

Le candidat, qu'il soit à plein temps ou à mi-temps, doit remplir l'une des conditions suivantes (conditions alternatives) :

- Justifier au 1^{er} janvier du recrutement d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les ENSA autre qu'une activité d'enseignement d'une durée de :
 - ⇒ Maîtres de conférence associés (MCFA) 3 ans dans les 5 dernières années qui précèdent le 1^{er} janvier.
 - ⇒ Professeurs associés (PRA) 7 ans dans les 9 ans qui précèdent le 1^{er} janvier.
- **OU** Détenir les diplômes suivants :
 - ⇒ Pour les MCFA : doctorat ou habilitation à diriger des recherches.
 - ⇒ Pour les PRA : habilitation à diriger des recherches.
- **OU** Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement.

INCOMPATIBILITE : Les enseignants associés à temps plein ne peuvent exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.

Pour être associé à mi-temps, le candidat doit **justifier** en outre de l'exercice **réel et confirmé** d'une activité professionnelle qui permet de **disposer de moyens d'existence** réguliers. **La perte de l'activité principale entraîne la fin du contrat.**

INCOMPATIBILITES :

- Un enseignant associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

❖ Limite d'âge

Les enseignants associés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée de contrat. Celle-ci est fixée à 67 ans pour les agents de la fonction publique nés à compter de 1955.